

République Française
Département du Bas-Rhin

Commune
de
HEILIGENSTEIN
67140 HEILIGENSTEIN
☎ : 03 88 08 90 90
Fax : 03 88 08 46 17
E-Mail : mairie@heiligenstein.fr

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Mai 2023



Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoint**s : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- **Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, Mme Anne FEY, M. Olivier HERBETH, Mme Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRI TSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Thierry FREY

Est nommé secrétaire de séance : M. Loïc BERGER

1 – Procès-verbal de la séance du 27 Mars 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2023 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Décision du Maire (n°3/2023 – n°4/2023 – n°5/2023)

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux de la décision qu'il a prise au nom de la Commune :

N° 3/2023 du 19/04/2023 :

CONSIDERANT que le contrat signé en 2014 pour l'entretien annuel de l'installation du paratonnerre à l'Église n'est plus adapté, du fait des travaux de mise aux normes effectués sur l'installation, soit la réalisation de liaison équipotentielle terre paratonnerre/ terre bâtiment, et mise en place d'un parafoudre de type 2 au tableau des cloches et un parafoudre de type 1+2 au TGBT (tableau général principal)

Il convient de réajuster le contrat de maintenance annuel,

Le Maire a :

DECIDÉ de valider la proposition de la Société Alsacienne de Paratonnerres à Strasbourg, pour une durée de 5 ans résiliable par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance :

- Pour la vérification du dispositif (1 pointe – 2 descentes – 2 coffrets parafoudres)
- La mesure de la valeur ohmique des prises de terre
- L'établissement d'un rapport par bâtiment
- La remise gratuite d'un devis pour l'amélioration, si nécessaire

APPROUVÉ les conditions stipulées au contrat, soit plus particulièrement le prix de 119,00 € H.T.

SIGNÉ le contrat rédigé par la Société Alsacienne de Paratonnerres à Strasbourg, reprenant les termes énoncés ci-dessus.

N° 4/2023 du 19/04/2023 :

VU que la Commune a confié la vérification des extincteurs des bâtiments communaux à l'entreprise DESAUTEL

VU la construction du groupe scolaire « Les Hirondelles », un nouveau contrat de maintenance doit être établi pour vérifier annuellement le bon état de fonctionnement des extincteurs de ce nouveau bâtiment

Le Maire a :

DECIDÉ de valider la proposition du 23/03/2023 de l'entreprise Desautel

APPROUVÉ les conditions stipulées au contrat, soit plus particulièrement le prix de 63,44 € H.T.

SIGNÉ le contrat rédigé par l'entreprise DESAUTEL.

N° 5/2023 du 19/04/2023 :

VU que la Commune a confié la vérification des installations électriques des bâtiments communaux à l'entreprise DEKRA

VU la construction du groupe scolaire « Les Hirondelles », un nouveau contrat de maintenance doit être établi pour vérifier annuellement le bon état de fonctionnement des installations électriques de ce nouveau bâtiment

Le Maire a :

DECIDÉ de valider la proposition du 31/03/2023 de l'entreprise Dekra

APPROUVÉ les conditions stipulées au contrat, soit plus particulièrement le prix de 280,00 € H.T.

SIGNÉ le contrat rédigé par l'entreprise DEKRA.

3 – Décision modificative n° 1/2023

Entendu les explications de M. le Maire,

VU les devis réceptionnés pour les investissements envisagés, il convient d'ajuster les crédits :

- aire de jeux à l'école maternelle
- voirie communale et rurale

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
Opération n° 142 : Acquisition Immeuble			
Article 21318 (section d'investissement)	- 9 100,00 €		
Autres Bâtiments publics			
Opération n° 105 : Acquisition matériel Ecole			
Article 2113 (section d'investissement)	9 100,00 €		
Terrains aménagés autres que voirie			
Opération n° 125 : VOIRIE			
Article 2151 (section d'investissement)	- 15 100,00 €		
Réseaux de voirie			
Opération n° 75 : Chemins Ruraux			
Article 2151 (section d'investissement)	15 100,00 €		
Réseaux de voirie			

Adopté à l'unanimité

4 – Projet d'aménagement foncier zone IAU : extension du réseau Enedis

Entendu les explications de M. le Maire

Dans le cadre d'un éventuel projet d'aménagement foncier de la zone IAU située au sud du village, lieu-dit Bruck, une extension du réseau ENEDIS HTA de 86 mètres serait nécessaire pour que le projet puisse voir le jour.

Cette extension desservirait environ une quinzaine de maisons. Le coût de l'extension a été chiffré approximativement à 10 000 euros par ENEDIS ; Si la commune prend en charge ce coût, elle pourrait bénéficier de la taxe d'aménagement qui est à acquitter par les propriétaires de parcelles constructibles.

M. le Maire propose de délibérer sur le principe d'acter l'extension du réseau ENEDIS et que le coût soit supporté par la commune afin de bénéficier des taxes d'aménagement qui en résulteraient

Le Conseil Municipal
Délibère et

DONNE son accord pour l'extension du réseau ENEDIS dans le cas où le projet verrait le jour

DEMANDE que le chiffrage ENEDIS exact lui soit présenté avant signature

PREVOIT les crédits au budget primitif 2023 op 125 – 21534 Réseaux électrification

Adopté à 11 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

M. le Maire et M. Christian DOCK personnellement intéressés à l'affaire ont quitté la salle pour ce vote.

5 – Mise à disposition de personnel non titulaire par le service de missions temporaires du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier les absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents non titulaires auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service de missions temporaires du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service remplacement avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- **DIT** que les crédits inscrits au budget primitif chapitre 12 sont suffisants pour palier à la dépense liée à ces mises à disposition de personnel par le CDG 67

Adopté à l'unanimité

6 – Relais Orange : Convention

Entendu les explications de M. le Maire

VU la délibération du 12 juillet 2021 portant sur les propositions de terrains pouvant accueillir l'implantation d'un relais de téléphonie mobile pour le compte de l'opérateur Orange

VU que dans un premier temps le terrain qui avait été retenu était situé au Rosenberg, section 11, parcelle 240,

VU que par délibération du 17 octobre 2022, le conseil municipal a modifié le lieu d'implantation du relais de téléphonie mobile substituant la parcelle N° 253 de 20,03 ares section 11 à la parcelle 240 initialement prévue pour supporter cette installation

CONSIDERANT que cette opération nécessite la mise en place d'une convention pour l'occupation du terrain, entre la Commune de Heiligenstein et TOTEM France, chargée de la mise en place de cette infrastructure

Le Conseil Municipal
Délibère et

ACCEPTE les termes de la convention (convention ci-après annexée)

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention prenant effet à la date de signature

Adopté à l'unanimité

7 – Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité
non affiliée		
- Coût / jour	800 euros	1 000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- D'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Adopté à l'unanimité

8 – Divers

A – Départ à la retraite de l'institutrice du CE1 -CE2

L'institutrice du CE1-CE2 a fait valoir ses droits à la retraite. Elle sera remplacée à la rentrée prochaine par une stagiaire effectuant sa première année d'enseignement suite à l'obtention de son concours.

La séance est levée à 21 H 15.

La secrétaire de séance :
Loïc BERGER



Le Maire :
Jean-Georges KARL



INFORMATIONS DIVERSES

1 – Calendrier des Manifestations

Dates	Manifestations
Du 26 Juin au 30 Juin 2023	Le traditionnel Dorftournoi organisé par l'A.S.H.
Du 24 au 29 Mai 2023	Festival L'air de Lire Programme complet www.mediatheque-barr.fr
Le 03 et 04 Juin 2023	20 ^{ème} édition des Rendez-vous aux jardins Programme disponible en mairie



JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ

2 – Recensement militaire (Rappel) :

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

3 – URBANISME : Formalités avant travaux

M. le Maire rappelle qu'avant d'entreprendre des travaux, il convient de se renseigner en mairie des formalités préalables à effectuer.

4 – Déclaration d'ouverture de chantier et Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Rappel) :

Tout titulaire d'un permis de construire doit faire une déclaration à l'ouverture du chantier (DOC) et un lorsque que les travaux sont achevés (DAACT).

Toute personne ayant déposé une déclaration préalable doit faire une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

En principe, les formulaires sont joints aux dossiers. En cas de perte, ces formulaires sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur [service public.fr](http://service.public.fr)



INSCRIPTION Equipe

Dorf-Tournoi 2023

Du 26 juin au 30 juin

Comment s'inscrire

1. Nous contacter par mail pour avoir la feuille d'inscription ou nous transmettre votre email en MP (message privé) via FB

Email : dorftournoi@gmail.com

2. On vous envoie la feuille d'inscription par mail, vous nous la retournez par mail ou à l'adresse :

Schleiss Marthe, 32 rue de la Montagne
67140 Heiligenstein

Avant le 19 juin

Dispo en cas de question : Patrice 06-23-42-53-73



7 - Utilisation de l'eau des fontaines du village (RAPPEL)

Il est strictement interdit de brancher un tuyau d'arrosage sur les fontaines du village. Tout contrevenant s'expose à une amende.

8 – Nettoyage des trottoirs et des rigoles (Rappel)

Il est rappelé qu'il incombe aux habitants de nettoyer les trottoirs et les rigoles situés le long de leurs habitations.